

Alerte à la pollution atmosphérique aujourd'hui

Atmo Nouvelle-Aquitaine a émis un bulletin d'alerte à la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10 et PM2,5) pour aujourd'hui. La préfecture de la Haute-Vienne active la procédure d'alerte.

Cette procédure est active sur tout le département. Cette pollution de l'air serait principalement liée aux épandages d'engrais agricoles, auxquels s'ajoutent les émissions de particules liées aux chauffages au bois dans un contexte de conditions météorologiques stables et peu dispersives limitant le brassage de l'air.

Recommandations sanitaires. La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardiovasculaire.

Mesures contraignantes de réduction des émissions. Abaissement tem-

poraire de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voies sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 80 ou 90 km/h.

- Suspension des éventuelles dérogations pour brûlage des déchets verts à l'air libre sauf cas de problème sanitaire avéré (végétaux malades) ;

- Report des écobuages ou brûlages dirigés et de toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités). ■